

RÉUNION *APRÈS VENDANGES*

16 NOVEMBRE 2023



RAPPEL DU CAHIER DES CHARGES DE L'APPELLATION CÔTES DE BOURG

XI. - Mesures transitoires

1°- Modes de conduite

a) - Les parcelles de vigne plantées à la date le 31 juillet 2009 présentant une densité à la plantation comprise entre 2 000 pieds par hectare et 4500 pieds par hectare continuent à bénéficier, pour leur récolte, du droit à l'appellation d'origine contrôlée, jusqu'à leur arrachage ou au plus tard jusqu'à la récolte 2032 incluse conformément à l'échéancier suivant, qui prévoit que ces parcelles ne pourront représenter plus de :

- 80% de la superficie totale revendiquée en appellation d'origine contrôlée à partir de la récolte 2013 ;
- 60% de la superficie totale revendiquée en appellation d'origine contrôlée à partir de la récolte 2018 ;
- 40% de la superficie totale revendiquée en appellation d'origine contrôlée à partir de la récolte 2023 ;
- 20% de la superficie totale revendiquée en appellation d'origine contrôlée à partir de la récolte 2028.

b) - Les dispositions relatives à l'écartement entre les rangs, à la distance entre les pieds sur un même rang et à la hauteur de feuillage ne s'appliquent pas aux vignes en place à la date du 31 juillet 2009.

MESURES TRANSITOIRES : nouveau palier

De 2023 à 2027, la surface revendiquée doit comporter
au moins 60 % de vignes conformes en densité, soit ≥ 4500 p/ha.

2028 -> 80%

2033 -> 100%

CALCUL DE LA SUPERFICIE À REVENDIQUER POUR 2023

$$\textit{Superficie à revendiquer} = \frac{\textit{Superficie conforme en densité} \times 100}{60,01}$$

La différence entre votre superficie en production et votre superficie revendiquée en Côtes de Bourg pourra alors être revendiquée en AOC Bordeaux, sous réserve d'être habilité pour l'AOC Bordeaux.

EXEMPLES

Exploitation d'une superficie totale de 5 ha :

- Avec 55 % de la superficie conforme en densités de plantation (> 4500 p/ha), soit : 2,75 ha

DREV récolte 2023 : 2,75 ha vont représenter les 60 % conformes en densité requis pour la superficie revendiquée

Calcul de la superficie revendicable en Côtes de Bourg : $S = 2,75 * 100 / 60,01 = 4,5825$ ha

Les 0,4175 ha restants pourront être revendiqués en AOC Bordeaux, si l'exploitant est habilité à produire cette AOC.

- Avec 35 % de la superficie conforme en densités de plantation (> 4500 p/ha), soit : 1,75 ha

DREV récolte 2023 : 1,75 ha vont représenter les 60 % conformes en densité requis pour la superficie revendiquée

Calcul de la superficie revendicable en Côtes de Bourg : $S = 1,75 * 100 / 60,01 = 2,9162$ ha

Les 2,0838 ha restants pourront être revendiqués en AOC Bordeaux, si l'exploitant est habilité à produire cette AOC.



Un exploitant ayant **100 %**
de sa superficie en production non conforme en
densité de plantation (< 4500 p/ha) ne peut
pas revendiquer sa superficie
en Côtes de Bourg depuis 2013.

EVOLUTIONS DU CAHIER DES CHARGES

- Homologation par arrêté du 27 juillet, publication au JORF le 5 août et au Bulletin Officiel du Ministère de l'Agriculture le 24 août
- Encépagement : possibilité de Variétés d'Intérêt à Fin d'Adaptation (VIFA) : carménère et petit verdot. Ces cépages ne pourront pas représenter plus de 5% de l'encépagement et 10% de l'assemblage (**pas de mention sur l'étiquette**)
- Densité de plantation : l'écartement minimum entre les pieds sur un même rang est de 0,80 mètre (**taille obligatoire en Guyot simple**)
- Manquants : le stockage des pieds morts ou manquants est interdit sur les parcelles
- Plantation : une analyse de sol est nécessaire avant plantation
- Désherbage : interdiction du désherbage chimique total
- IFT : calcul et enregistrement de l'Indicateur de Fréquence de Traitement (<https://alim.agriculture.gouv.fr/ift/>)
- Conditionnement : déclaration préalable au plus tard 5 jours ouvrés avant l'opération (petit vrac compris)
- Suppression des dates d'élevage, de conditionnement ainsi que de circulation des vins entre entrepositaires agréés. **Attention** : la date de mise en marché des vins rouges à destination du consommateur est maintenue le 1^{er} avril après la récolte.
- Contrôles Internes 2023 basés sur ancienne version du cahier des charges
- CI et CE 2024 : la nouvelle version du cahier des charges s'appliquera.

EVOLUTIONS DU CAHIER DES CHARGES - VIFA

- Les viticulteurs intéressés pour revendiquer à la récolte 2024 du vin AOC Côtes de Bourg, issu de parcelles plantées avec du Petit Verdot et/ou du Carménère doivent en informer l'ODG.
- Convention tripartite (opérateur, ODG, INAO) à signer
- Suivis (dates de débourrement, floraison, véraison, récolte, poids moyen des baies et des grappes, maturités technologique et phénolique, état sanitaire, volume produit, analytique et organoleptique, fiche par variété et millésime)
- Contrôle ODG
- Vinifications séparées (fournir 24 bles de chaque variété pure + 24 bles commercialisées en AOC (assemblage VIFA AOC) + échantillons de vins élaborés sans VIFA)
- Accompagnement par un organisme technique référent ?

RÉFACTION DE RENDEMENT

- Parcelles avec plus de 20% de pieds morts ou manquants
- Liste à mettre à jour
- Calcul du rendement autorisé pour les parcelles concernées :
 - Surface x 54 hl/ha x (1 - % manquants)
- Exemple : une parcelle de 0,5 ha avec 30% de manquants peut produire
 $0,5 \times 54 \times (1 - 0,3) = 18,9$ hl (au lieu de 27 hl à plein rendement)

SORTIE ANTICIPEE DES COTES DE BOURG BLANCS

- La sortie anticipée des blancs secs a, comme chaque année, été demandée par la FGVB pour les AOC éligibles et acceptée par le CRINAO du 29 août.
- Les viticulteurs, intéressés pour commercialiser leurs vins Côtes de Bourg blancs à partir du 1^{er} décembre 2023, doivent contacter l'ODG.
Une déclaration de revendication préalable est nécessaire, accompagnée d'une copie de la Déclaration de Récolte 2023.

PERMANENCES DU SYNDICAT



Les services du Syndicat Viticole se tiennent à votre disposition pour tout renseignement concernant ces mesures transitoires et pour vous aider à établir votre Déclaration de Récolte.

Permanences sur RDV (4 matinées)

28 et 30 novembre

5 et 7 décembre

COTISATIONS QUALI-BORDEAUX



QUALI-BORDEAUX
Organisme d'inspection

Les cotisations pour le compte de Quali-Bordeaux
seront à nouveau collectées par le Syndicat / ODG des Côtes de Bourg,
lors de la DREV récolte 2023.

0,17€ HT/hl + 8 € HT/ha
(pas de minimum de 15 € par produit)

COTISATION ADELFA

Afin de financer des postes de tirs supplémentaires, la FGVB a validé la proposition d'évolution du dispositif ADELFA (Association départementale d'étude et de lutte contre les fléaux atmosphériques).

Dans la prochaine revendication, la contribution des viticulteurs sera de **1,50 €/ha** (au lieu de 1,00 €/ha, non soumise à TVA).

DIVERS



- Rappel : les commissions (Technique, Dégustation, Promotion) sont ouvertes à tous.

Merci de votre attention.